

KPMG Audit

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

*Kering S.A.*

***Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif  
au montant global des rémunérations versées aux  
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2018***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2018

Kering S.A.

40, rue de Sèvres - 75007 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*

## KPMG Audit

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

## Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

### **Kering S.A.**

Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris  
Capital social : € 505 117 288

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Kering,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Kering S.A.**  
*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le  
cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2018*

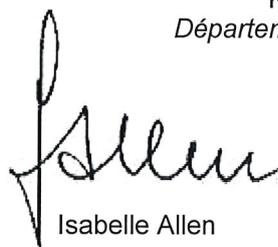
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 31 010 390 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

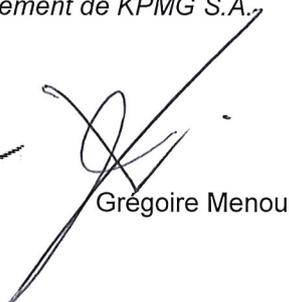
Paris La Défense, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Isabelle Allen



Grégoire Menou

Deloitte & Associés



Frédéric Moulin



Stéphane Rimbeuf



## ATTESTATION

prévues par l'article L225-115 du Code de Commerce

Le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à :

31 010 390 €

Le Président,

Monsieur François-Henri PINAULT